



REGLEMENT INTERIEUR CURIAL BOXING TEAM

Pour l'adhésion au club et le respect des règles de vie en communauté, merci de lire, d'accepter et de respecter le règlement intérieur du CURIAL BOXING TEAM, qui peut être consulté à tout moment dans la salle de boxe.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Remplir **intégralement** et lisiblement la fiche d'inscription annuelle (cotisation, frais de dossier et adhésion).
- Remplir intégralement une demande de licence ; certificat médical obligatoire.
- Fournir 2 photos d'identité (1 si vous avez déjà été inscrit.e)
- Procéder au règlement des cotisations. En cas de règlement par chèque, il conviendra d'établir 1 à 3 chèque(s) à l'ordre de « Curial Boxing Team »
- Les mineur.es devront présenter l'autorisation des parents ou du tuteur légal, dûment remplie ainsi qu'une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité correspondant à la signature.
- Le règlement de l'adhésion doit obligatoirement se faire avec le dépôt du dossier et demande de licence ; si vous désirez régler en trois fois, veuillez fournir trois chèques signés. Aucun reçu ne sera délivré sans la réception de l'intégralité du paiement.
- Le dossier et tous ces éléments doivent être en possession du CBT pour pouvoir assister aux cours (hors cours d'essai qui devra être réglé sur place en début de séance ou via HelloAsso)

L'adhésion ne sera effective qu'après remise du dossier complet et de l'encaissement de la cotisation par l'Association (ou de la réception des 3 chèques). La licence ne sera donnée à l'adhérent.e qu'après que les conditions précédentes ont été réunies (encaissement total des cotisations ou possession des 3 chèques).

RESPECT DES REGLES ADMINISTRATIVES

Vis-à-vis du Club et de la Fédération Française de Boxe

Article 1. Tout.e adhérent.e devra avoir remis son dossier complet avant de participer aux entraînements.

Article 2. Toute inscription ou renouvellement d'inscription sera ferme et définitive. Aucune cotisation ne sera remboursée sauf partiellement et uniquement en cas de force majeure (déménagement, départ à l'étranger, contre-indication médicale, etc.) non connue de l'adhérent.e au moment de l'adhésion, et après remise d'un justificatif : certificat de l'employeur, d'un certificat médical, etc...

Article 3. Les cotisations sont valables pour la période du 1er septembre au 31 Juillet de la saison en cours.

Article 4. La licence, l'assurance, le certificat médical sont obligatoires et devront être renouvelés chaque saison. La présentation de la licence peut être exigée à chaque séance par les dirigeant.e.s du club ou par des représentant.es de l'administration. Les licencié.es sont couvert.es par l'assurance de la Fédération Française de Boxe et par celle du Curial Boxing Team dans le cadre des activités du Club. Il est dans l'intérêt du/de la licencié.e de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur activité physique ou sportive.

Article 5. Les frais de déplacements et inscriptions pour les compétitions restent à la charge des compétit.rices.eurs

Article 6. Pour les mineur.e.s, les absences répétées seront signalées aux parents afin de dégager la responsabilité de l'Association

Vis-à-vis de l'entraîneur

Article 7. L'absence d'enseignant.e qualifié.e à une séance entraîne l'annulation du cours sans pouvoir prétendre même partiellement à un remboursement. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, la présence d'un.e responsable agréé.e par Le Curial Boxing Team est, en effet, obligatoire pour la tenue d'un cours.

Article 8. Il est indispensable de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la salle de boxe. Toute personne qui adhère au club doit se conformer au planning. L'entraîneur.e peut refuser la participation à l'entraînement de tout.e retardataire. Il est également rappelé aux adhérent.e.s qu'ils ne sont pas habilité.e.s à demander l'ouverture anticipée de la salle et/ou des vestiaires.

Article 9. Les séances de boxe anglaise peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement, ni remboursement, sur décision des enseignant.e.s, du Comité Directeur, sur décision de la Direction Jeunesse et des Sports de Paris, pour motif d'ordre public, ou en cas de force majeure.

Article 10. La responsabilité du personnel d'encadrement cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un.e mineur.e se trouverait affecté.e dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou en attendant d'être repris en charge par ses parents.

Article 11. L'entraîneur.e est seul juge du comportement des licencié.e.s lors des entraînements. Il a toute autorité pour exclure un.e licencié.e du cours en cas de perturbation, gêne volontaire et répétée ou attitude déplacée.

Article 12. Lors des séances d'entraînement, les parents, tuteurs ou toute autre personne présente dans la salle ne doivent en aucun cas influencer sur le comportement des pratiquant.e.s. En cas de mauvaise influence ou comportement inopportun, l'entraîneur.e a le pouvoir de les faire sortir du lieu d'entraînement comme stipulé à l'article précédent du présent règlement intérieur.

RESPECT DES REGLES DE COMPORTEMENT

Les locaux

Article 13. Il est interdit de fumer et de boire de l'alcool dans les locaux ;

Article 14. La propreté doit être respectée dans les espaces sanitaires ainsi que dans la salle de boxe.

Article 15. Il est interdit de cracher et de jeter les chewing-gums et autres sur le sol.

Article 16. L'accès à la salle de boxe et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'Association à jour de leurs cotisations.

Article 17. Les vélos et autres moyens de locomotion sont interdits dans la salle de boxe.

Article 18. Il est indispensable de respecter le règlement intérieur du gymnase.

Les autres

Article 19. Il est indispensable que chacun.e respecte l'ensemble des adhérent.e.s et les entraînements des autres membres. Il ne sera donc pas admis : les écarts de langage, le refus de travailler avec un.e partenaire, toute forme de violence qu'elle soit verbale ou physique.

Le matériel

Article 20. Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée conformément au code de la Fédération Française de Boxe. En cas d'utilisation de prothèses optiques, auditives, etc., celles-ci devront être adaptées et faire l'objet d'une indication médicale. Le port de bijoux, colifichets, bagues, boucles d'oreilles, etc. est interdit pendant les cours. Les piercings devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap ...) ou enlevés.

Article 21. Conformément aux règlements Fédéraux, les protections et tenues pour pratiquer la boxe anglaise sont les suivantes : Le port de la coquille est obligatoire ; le port du protège-dents est obligatoire ; le port de chaussures de sport adaptées est obligatoire ; les mitaines ou bandages sont conseillés (obligatoire en cas d'utilisation des gants du Club) ; la protection de poitrine (femmes) est conseillée, les gants et casques sont obligatoires.

Article 22. Respecter le matériel et le ranger après utilisation. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent.e pourra être engagée.

Article 23. A la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer le matériel prêté par le Club (gants, protections, etc.) et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle de boxe et dans les vestiaires.

Article 24. Les adhérent.e.s ne seront munis.e.s d'aucun objet qui puisse, même involontairement, causer les moindres dégâts au matériel ou aux locaux de l'Association.

Article 25. Le Curial Boxing Team s'inscrit dans une démarche eco responsable ; à ce titre, nous demandons aux adhérent.es de privilégier l'usage de gourdes plutôt que de bouteilles plastiques. Il est aussi fortement conseillé de veiller à l'achat de matériel de pratique de qualité afin de limiter leur remplacement ; à ce titre, le club propose des kits de bonne qualité permettant un usage longue durée.

Les objets personnels

Article 25. L'Association n'est en aucun cas responsable des objets de valeur appartenant aux adhérent.e.s (argent, bijoux, portables, vêtement, etc.).

Article 26. Les dirigeant.e.s de l'Association conseillent de ne pas apporter d'objet de valeur dans l'enceinte sportive. L'Association se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de perte des effets personnels.

Le renvoi immédiat de l'Association sans remboursement de la cotisation peut être prononcé sur décision du Comité Directeur et des entraîneur.e.s en cas de non-respect de ces règles de vie en communauté dans l'enceinte sportive ou de comportement antisportif avéré.

Le CBT a à cœur la défense de l'intégrité physique et morale de toutes et tous ; il ne sera donc admis aucune discrimination ni atteinte sexiste, raciste.

LA DIRECTION